EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 06/02/2025

Délibération n° AP-2025-24 – Création d'un Jury de sélection des candidats répondant aux appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) spontanés ou liés à la mise en valeur du patrimoine immobilier de la collectivité

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 06 février à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Madame Samantha CYRIAQUE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Madame Sherly ALCIN a donné procuration à Monsieur Thibault LECHAT VEGA, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Crépin KEZZA a donné procuration à Monsieur Benfélino WAARHEID, Monsieur Serge LONG HIM NAM a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Monsieur Christian NOKO a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Christiane BARBE

Etaient absents : Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Audrey MARIE, M. François RINGUET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Akama OPOYA

Vu les articles 72 et 73 de la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.7123-6, L.7123-12, L.7161-1 et L.7171-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 modifiée, relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 40 II de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer différant la création de la collectivité Territoriale de Guyane au 1er Janvier 2016 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Guyane n° AP-2021-53 du 02 Juillet 2021 relative à l'élection du Président de l'Assemblée de Guyane ;

Vu les demandes d'immeuble et de foncier propriétés de la Collectivité Territoriale de Guyane, formulées par des collectivités, des particuliers, des associations et/ou des Sociétés dans le cadre de leurs activités ;

Vu le rapport n° AP-2025-11-12 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 05/02/2025

Considérant les dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant les conditions d'occupation du domaine public pour des activités économiques avec obligations de publicité et de mise en concurrence préalable.

Considérant la réponse du 30 janvier 2020 du Ministère de l'action des comptes publics confirmant que l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour une activité économique s'applique également sur le domaine privé des personnes publiques.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-11-12

ARTICLE 1 : **AUTORISE** à lancer des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) conformément aux dispositions juridiques en vigueur (article L. 2122-1-4 du CG3P et réponse du Ministère de l'action et des comptes publics du 30/01/2020).

ARTICLE 2 : **DECIDE** de constituer un jury de sélection des candidats répondant aux appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) liés à des demandes spontanées ou à la mise en valeur du patrimoine immobilier de la collectivité.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que le jury de sélection des candidats répondant aux « AMI « , sera composé des membres constituant la Commission du Patrimoine Immobilier et de Réception des travaux avec d'autres personnalités ci-après déclinés :

Membres avec voix délibérative	
Membre d'honneur	
M. Gabriel SERVILLE	
Titulaires	**Suppléants**
M. Roger ARON	Mme Christiane BARBE
M. Jean-Paul FEREIRA	Mme Marie-Lucienne RATTIER
M. Raymond DEYE	Mme Annie ROBINSON-CHOCHO
M. Patrick COSSET	Mme Isabelle VERNET
M. Chester LEONCE	Mme Tiarrah STEENWINKEL
Mme Karine CRESSON-IBRIS	M. Zadkiel SAINT-ORICE
M. Pierre DESERT	M. Julnor BELIZAIRE
M. Rodolphe ALEXANDRE	Mme Magda SOESANNA
Mme Isabelle PATIENT	Mme Audrey MARIE
M. Félix DADA	Mme Sergina TELON

Membres avec voix consultative	
Un ou Deux experts dans le domaine de l'AMI	
Le Directeur Général des Services	
Le DGA du domaine concerné	
Un juriste de la CTG	

ARTICLE 4 : PRECISE que cette désignation est faite pour la durée de la mandature, sauf décision expresse contraire.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président de l'Assemblée Territoriale de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents afférents.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

48 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François

	BAGADI, Mme Catherine LÉO, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 6 février 2025.

Date d'envoi en préfecture : 29/08/2025
Date de retour préfecture : 29/08/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250206-lmc174791-DE-1-1
Publiée le : 29/08/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE